



# L'info

Syndicat de l'enseignement de la Côte-du-Sud (CSQ)



VOLUME 44 Numéro 01

125, rue Papineau, Montmagny (Québec) G5V 1R2  
www.secotessud.ca z22.cote.sud@csq.qc.net

29 août 2016

Dans un premier temps, nous vous souhaitons un excellent retour de vacances et une année 2016-2017 des plus satisfaisantes.

Suite à signature de la convention collective, cette année en sera une d'appropriation des nouvelles dispositions de l'entente nationale. Des suivis seront faits régulièrement auprès des personnes déléguées de vos écoles quant à l'application des dispositions négociées.

Du côté ministériel, en juin dernier le ministre a déposé un nouveau projet de loi modifiant la LIP. Les modifications proposées sont fort inquiétantes quant à la reconnaissance de l'expertise des enseignantes et enseignants, notamment en ce qui concerne l'application du régime pédagogique. Nous aurons à intervenir en commission parlementaire sur le sujet où nous défendrons avec vigueur l'expertise enseignante.

Finalement, en juin dernier nous avons entrepris le processus pour renouveler l'entente locale. Nous compilons actuellement les retours de consultation en vue d'entreprendre, cet automne, la négociation avec l'employeur.

Une année syndicale chargée se trouve donc encore devant nous. Le respect de l'expertise enseignante ainsi que la valorisation de notre profession seront au cœur de nos interventions.

À toutes et à tous, une excellente année scolaire!

Pascal Côté.

## **Nomination des déléguées et délégués syndicaux et membres du CPEE**

Nous vous rappelons que ces nominations doivent être effectuées le plus tôt possible et nous vous demandons de remplir le formulaire ou nous avvertir au bureau (voir dans l'enveloppe).

Le mandat de ces personnes **est de représenter les enseignantes et enseignants des différents établissements scolaires.**

**Nous vous rappelons l'importance de nommer une personne déléguée syndicale pour votre établissement.**

### Heures d'ouverture du bureau du SECS

Lundi au jeudi  
8 h 30 à 12 h 00  
13 h 00 à 16 h 45

Vendredi  
8 h 30 à 12 h 00

Téléphone :  
418-248-6848  
Téléphonie IP : 7200  
Télécopieur :  
418-248-6870  
z22.cote.sud@csq.qc.net

## **Rétroactivité salariale et montant forfaitaire**

La commission scolaire a jusqu'au 30 septembre pour verser les sommes dues en vertu de la nouvelle convention collective. Le montant forfaitaire de 500 \$ ainsi que la rétroactivité au 141<sup>e</sup> jour de l'année 2015-2016 devraient être versés sur la paie du 22 septembre.

## **Crédit d'impôt fédéral pour l'achat de fournitures scolaires**

Le projet de loi C-15 mettant en œuvre le budget fédéral 2016 a finalement reçu la sanction Royale le 22 juin dernier. Pour bénéficier de ce crédit d'impôt, vous devez conserver vos factures et faire attester vos dépenses par votre direction d'école. Le formulaire DRH-112 est disponible sur le portail de la commission scolaire et sur notre site : secotesud.ca, formulaires divers.

À ce moment-ci nous avons très peu d'informations officielles sur les dépenses qui seront admissibles. Nous vous conseillons de conserver les factures de vos achats. Dès que nous aurons plus d'informations nous vous les achèminerons.

## **Frais de déplacement**

L'article 8-7.09 prévoit que les frais de déplacement de l'enseignante ou l'enseignant itinérant qui doit se déplacer entre les immeubles où elle ou il enseigne durant la même journée lui sont remboursés aller-retour selon le taux en vigueur à la commission pour l'ensemble du personnel.

Avant le 15 octobre, chaque enseignante ou enseignant visé par cet article devrait recevoir de la commission une carte indiquant les distances entre les écoles et un calcul détaillé de ses frais de déplacement régulier.

Vous devez donc vous assurer que le calcul de la commission reflète votre situation réelle. En cas de désaccord ou de problème, veuillez nous contacter au bureau.

## **Agenda syndical**

L'outil de travail au Quotidien a été complètement remodelé dans le but de répondre aux besoins des enseignantes et enseignants. Nous vous encourageons fortement à l'utiliser. La réalisation et la distribution gratuite de l'agenda est possible grâce aux commanditaires que vous retrouvez dans les premières pages. S'il vous arrive de faire affaire avec l'un d'eux, nous vous invitons à lui signifier que vous avez vu sa publicité.

Également, si vous avez des suggestions pour de nouveaux commanditaires, nous vous invitons à nous communiquer leurs coordonnées.

## **Tâche 2016-2017**

Afin de compléter votre horaire de cours et leçons, il est habituel, en début d'année, de compléter sa tâche avec des activités autres que les cours et leçons (ACL) ainsi qu'avec des activités reliées à la tâche complémentaire.

## **Activités autres que cours et leçons (ACL)**

Suivant l'article 5-3.21.3.00, la direction et le CPEE devraient avoir dressé un inventaire des besoins devant servir à la répartition des activités de la tâche éducative autre que les cours et leçons. Ce même article stipule que vous devez vous entendre avec la direction sur l'assignation à ces tâches en tenant compte de la charge d'enseignement de chacune et chacun.

Concernant les activités qui vous amènent à dépasser votre semaine de travail (voyages), nous vous recommandons de bien mettre au clair avec la direction de l'école les modalités d'encadrement qui s'appliqueront avant de vous engager dans de telles activités.

De plus, la reconnaissance de ces activités doit se faire à l'intérieur de la tâche éducative par du temps reconnu ou, à défaut, par une compensation équivalente que chaque enseignante ou enseignant

doit négocier avec sa direction. En cas de problème, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

### **Tâche complémentaire**

Suivant l'article 5-3.21.4.00, la direction et le CPEE devraient aussi avoir dressé un inventaire des besoins de différentes activités ou fonctions définies à 8-2.01 et non prévues à la tâche éducative servant à la répartition de la tâche complémentaire.

Il est important de noter que cet inventaire des besoins doit aussi tenir compte de la participation des enseignantes et des enseignants aux instances de représentation prévues aux différentes lois ainsi qu'à la convention collective en vigueur. Ceci inclut, entre autres, la représentation au CPEE, au comité EHDAA de l'école ainsi qu'au conseil d'établissement, et ce, pour tous les niveaux d'enseignement.

L'article 5-3.21.4.04 rappelle aussi que, lorsque vous complétez les éléments de votre tâche complémentaire, la direction doit vous laisser une marge de manœuvre raisonnable pour la réalisation d'activités ponctuelles et non déterminées. Concrètement, cela signifie qu'une partie de votre tâche complémentaire devrait rester libre et vous être réservée pour que vous puissiez accomplir différentes autres tâches propres à la profession.

Finalement, la personne déléguée syndicale agit aussi comme représentante ou représentant officiel des enseignantes et des enseignants au CPEE et cette fonction, suivant 4-2.03, devra aussi être reconnue dans la tâche complémentaire en plus de la représentation au CPEE.

Christian Plante

### **Dépassement du maximum d'élèves**

L'article 8-8.00 de la convention collective prévoit une compensation monétaire pour une enseignante ou un enseignant ayant un ou plusieurs groupes en dépassement du maximum

d'élèves. Il est toujours prudent de s'en tenir à la compensation monétaire même si on vous offre une autre forme de compensation.

De plus, il est important de savoir que l'aide ajoutée aux groupes EHDAA ne vient en aucun temps annuler la compensation que vous devriez recevoir si vous avez une classe en dépassement. Les exceptions à cette règle sont rares et je vous invite à communiquer avec moi en cas de doutes.

Christian Plante

### **Déclaration d'incident**

Il est important de ne pas oublier de remplir le formulaire de déclaration d'incident si vous êtes victime d'un accident sur les lieux du travail. Il est tout aussi important de nous en acheminer une copie pour que nous puissions assurer un suivi lorsque nécessaire

### **ENCADREMENT DES STAGIAIRES**

Les allocations pour les enseignantes et enseignants qui reçoivent des stagiaires en provenance de l'Université Laval ou de l'UQAR-Lévis sont disponibles au [www.secotesud.ca](http://www.secotesud.ca), sous la rubrique « Dossiers professionnels » Les sommes pour 2016-2017 sont les mêmes que pour les années précédentes.

Rappelons que les allocations peuvent être utilisées sous l'une des quatre formes suivantes : libération avec suppléance, salaire, achat de matériel ou participation à des colloques ou congrès.

En ce qui concerne la formation des enseignantes et enseignants associés offerte par les universités, les frais de déplacement et de repas ainsi que les frais pour la suppléance sont inclus dans l'allocation.

## Valorisation de la profession – Prof ma fierté!

La valorisation de la profession enseignante est un incontournable pour notre syndicat et la FSE. Cette année marquera le lancement de la version 2.0 de la campagne Prof, ma fierté. L'humoriste Pierre Hébert a accepté d'être le porte-parole de cette campagne.

Tout au long de l'année nous vous invitons à visiter régulièrement la page Facebook « Prof, ma fierté ». Vidéos, événements et autres informations y seront diffusés.

C'est donc un Rendez-vous!

## PERFECTIONNEMENT

Les enseignantes et enseignants des niveaux préscolaire et primaire qui désirent participer à un congrès ou à un colloque doivent en faire la demande via le formulaire prévu à la politique de perfectionnement, l'acheminer à M. Jean-Marc Jean (à la commission scolaire) **avant le 23 septembre 2016** et en faire parvenir une copie au syndicat.

Pascal Côté

## Rappel concernant les modifications au RREGOP

Tel que mentionné au printemps dernier, il est maintenant établi que les nouvelles mesures prévues en 2019 et en 2020 (nouveaux critères de retraite et réduction actuarielle de 6% par année) ne s'appliqueront pas aux personnes dont le contrat de retraite progressive aura pris effet dans les 120 jours suivant le dépôt de projet de la loi no 97 le 11 mai dernier. Donc, si vous souhaitez débiter un plan de retraite progressive (d'au moins 20 % par année), **votre demande doit être reçue au plus tard le 7 septembre 2016 à la CARRA**. N'hésitez pas à communiquer avec moi pour toute information à ce sujet.

Simon Bernier

## Session de préparation à la retraite

Voici les dates de ces sessions :  
4 et 5 novembre 2016 à Hôtel Clarion Québec  
7 et 8 avril 2017 au Four Point à Lévis.

Pour inscription, veuillez communiquer au bureau.

Échelon	Taux applicable au 25 août 2016	Échelon	Taux applicable au 25 août 2016
1	39 880 \$	10	58 008 \$
2	41 575 \$	11	60 475 \$
3	43 344 \$	12	63 046 \$
4	45 185 \$	13	65 724 \$
5	47 107 \$	14	68 519 \$
6	49 109 \$	15	71 431 \$
7	51 196 \$	16	74 466 \$
8	53 374 \$	17	77 633 \$
9	55 642 \$		

ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT À LA LEÇON			
16 ans et (-)	17 ans	18 ans	19 ans
<b>AU 25 AOÛT 2016</b>			
52,05 \$	57,79 \$	62,57 \$	68,22 \$

SUPPLÉANTE OU SUPPLÉANT OCCASIONNEL			
Durée de remplacement dans une journée			
60 min ou (-)	61 à 150 min.	151 à 210 min.	Plus de 210 min.
<b>AU 25 AOÛT 2016</b>			
39,87 \$	99,67 \$	139,54 \$	199,35 \$

Enseignante ou enseignant à taux horaire 52,05 \$.
---